

2020-01-06 / JHe

## Heublumenbad-Extrakt (Art.-Nr. 19-0591-00)

Selon l'article 1, paragraphe 4 de l'Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV), les produits de beauté sont affectés seulement par les articles 5-7 et 81 de l'Ordonnance sur les produits chimiques (concernant l'environnement). Il n'est pas obligatoire, selon l'article 19, respectivement 20-21, de l'Ordonnance sur les produits chimiques, d'établir et de remettre une fiche de données de sécurité.

ex supplier: K000541

Aucune fiche de données de sécurité n'a donc dû être établie pour le produit susmentionné.

Les informations se rapportant au produit peuvent donc être tirées du descriptif du produit ou des spécifications le concernant.

Hänseler AG

Jaqueline Heidrich Registrierung